

Rapport d'activité pour l'année 2004-2005
du Comité permanent et du Secrétariat permanent
à la condition socioéconomique des artistes

Présenté à la ministre de la Culture et des Communications,
M^{me} Line Beauchamp,

par le président,
M. Raymond Legault

8 juillet 2005

Table des matières

Table des matières	2
Mot du président	3
Introduction	6
État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes.....	8
Nouveaux dossiers qui ne figurent pas au Plan d'action.....	19
Ressources du Secrétariat permanent.....	22

Mot du président

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter, au nom du Comité permanent à la condition socioéconomique des artistes, le rapport d'activité pour l'année 2004-2005.

Ce rapport reflète l'avancée des travaux au terme de la première année de la mise en œuvre de *Pour mieux vivre de l'art*, Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes.

Avant de vous inviter à le parcourir, j'aimerais cependant vous faire part de l'esprit qui a animé les travaux du Comité depuis sa première rencontre, le 8 juillet 2004, et de l'approche qui a été préconisée. Précisons que le Comité a considéré que son mandat était d'une durée de trois ans puisqu'il doit vous soumettre, au terme de cette période, un avis sur l'application des lois portant sur le statut de l'artiste.

Comme vous serez en mesure de le constater, aucune étude n'a été commandée à des consultants externes. À ce jour, la mise en œuvre des mesures est le fruit de la collaboration des membres du Comité permanent, des associations d'artistes, des experts gouvernementaux et du personnel du Secrétariat permanent. Le Comité permanent est conscient que *Pour mieux vivre de l'art* fait appel à plusieurs partenaires gouvernementaux afin qu'ils déterminent, chacun dans leur champ de compétence, des moyens pour adapter leur prestation de service aux besoins spécifiques et aux particularités des artistes. En ce sens, l'action du Comité permanent a un effet structurant pour le secteur culturel et elle contribue à inscrire la dimension sociale de la culture dans l'action de l'État québécois.

Compte tenu du caractère spécialisé des travaux en cours, les membres du Comité permanent ont considéré qu'il était primordial de s'assurer de l'adhésion des associations et de faire un premier déblayage du terrain avant de confier à des experts le soin d'approfondir l'étude de la question. Il a donc été décidé de faire appel aux experts du milieu et aux experts gouvernementaux pour élaborer les outils de collecte des données et pour sonder l'intérêt des associations d'artistes à se regrouper.

Ce choix peut avoir eu un impact sur le rythme d'avancement des travaux; cependant, sur le plan de l'adhésion à la démarche, les avantages nous semblent indéniables. L'approche est plus artisanale, mais elle est organique.

Lors de la première rencontre, les membres du Comité permanent ont convenu que les actions prioritaires au cours de la première année seraient les suivantes :

- santé et sécurité du travail;
- régime de retraite;
- transition de carrière.

La mise en œuvre des mesures qui découlent de ces dossiers a mobilisé les ressources des associations d'artistes et les associations de producteurs concernées ainsi que les experts gouvernementaux de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

(CSST) et de la Régie des rentes du Québec. Il est à souligner que la problématique de la santé et de la sécurité du travail a suscité un vif intérêt et de nombreuses questions au sein du Comité permanent et, conséquemment, une interface fréquente avec la CSST. Plusieurs de ces questions touchent le fonctionnement du régime public, confirmant le bien-fondé de la mesure visant l'amélioration des connaissances du milieu en matière de santé et de sécurité du travail. Le Secrétariat permanent a donc eu à effectuer le suivi requis pour obtenir les réponses aux nombreuses questions posées.

Au moment de déposer notre rapport sur cette première année d'activité, nous avons l'impression d'avoir amorcé une étape importante sur la voie de l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes.

Au cours de cette première année, les travaux du Comité permanent ont illustré la nécessité de son existence. En effet, le Comité permet la mise en commun d'une somme d'expériences professionnelles appréciables et le partage de points de vue entre les représentants d'artistes, les représentants de producteurs et les représentants gouvernementaux. Il assure également la liaison entre les différents milieux et entre les différents ministères et organismes concernés par l'une ou l'autre des mesures.

Cette première année aura aussi démontré l'existence d'une véritable volonté des partenaires à voir se réaliser la mise en œuvre du Plan d'action. De plus, elle aura illustré que celle-ci est tributaire des ressources disponibles au sein des différentes associations d'artistes, et que ces ressources sont distribuées d'une façon asymétrique.

Finalement, le Comité permanent aura favorisé l'identification de deux nouvelles préoccupations au sein des associations d'artistes. Tout d'abord, il aura signalé la préservation de l'équilibre budgétaire et l'accès des artistes travailleurs autonomes aux régimes d'assurance collective offerts par les associations. Ce dossier a donné lieu à l'amorce d'une démarche similaire à celle commencée avec la mesure visant l'amélioration du rendement des régimes de retraite. Ensuite, le Comité a signalé la reconnaissance de l'accès à la formation continue en tant que contribution à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes.

Le chantier sur les régimes de retraite, l'examen de la problématique des régimes d'assurance collective et la mise en place de la Table de concertation en santé et sécurité du travail dans le secteur des arts de la scène ont clairement fait ressortir une différence fondamentale sur le plan de la dynamique entre les secteurs des arts de la scène et les secteurs des métiers d'art, des arts visuels et de la littérature. Cela s'explique principalement par le fait que, dans le premier secteur, il existe une relation artistes-producteurs et que des ententes collectives ont été négociées, permettant l'établissement de régimes de protection sociale. Par conséquent, jusqu'à présent, les actions entreprises l'ont été afin d'améliorer ou de consolider les régimes existants.

Dans le second groupe, nous parlons plutôt de réunir les conditions pour donner accès à un filet de sécurité sociale à des travailleurs autonomes. Nous commençons à percevoir les difficultés qui se poseront à nous sur le plan du regroupement des artistes et de la régularisation du paiement des cotisations à un régime d'assurance collective ou à un régime de retraite. Cette problématique se pose dans le dossier de l'adhésion des travailleurs autonomes au régime de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et elle se posera pour l'accès à un régime d'assurance collective.

Le Secrétariat permanent est conscient de ces enjeux et des défis qui se posent, et c'est pourquoi des démarches ont été amorcées avec succès pour associer des experts d'autres ministères à nos travaux.

Le Comité permanent a également examiné une hypothèse de travail visant le soutien de la transition de carrière dans le domaine des arts et des lettres. L'approche consiste à offrir aux artistes un soutien à la transition de carrière qui tient compte des caractéristiques des métiers artistiques et à mettre à contribution, lorsque la situation de l'artiste le permet, les périodes d'intermittence. Le document énonce, sous forme de questions, plusieurs pistes pour financer le soutien à la transition de carrière. L'objectif est de définir une formule de gestion simple pour l'artiste, mais pouvant mettre à contribution plusieurs partenaires privés et gouvernementaux.

C'est donc avec satisfaction que je vous présente le rapport du Comité permanent au terme de cette première année. C'est avec conviction, détermination et aussi le souci d'une utilisation adéquate des ressources disponibles que la première année de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes s'est déroulée.

J'ai le sentiment que les bases solides pour mettre en œuvre ce plan d'action sont réunies, et c'est avec confiance que j'envisage la poursuite de mon mandat à la présidence du Comité permanent.

En terminant, permettez-moi de remercier les membres du Comité permanent pour leur constante collaboration et pour leur engagement soutenu, les représentants du ministère de la Culture et des Communications qui accompagnent et conseillent le Comité permanent, et les experts de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de la Régie des rentes du Québec et du Conseil du trésor pour leur précieuse collaboration. Finalement, je remercie aussi le Secrétariat permanent, la Direction générale des communications et les collègues du ministère de la Culture et des Communications pour leur soutien tout au long de l'année.

Le président,

RAYMOND LEGAULT

Introduction

Le 22 juin 2004, le Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes a été rendu public par la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Line Beauchamp. Intitulé *Pour mieux vivre de l'art*, le plan comporte une douzaine de mesures touchant la santé et la sécurité au travail, les régimes de retraite, les prestations d'assistance-emploi, la transition de carrière ainsi que l'amélioration de la rémunération par les subventions et par la fiscalité. *Pour mieux vivre de l'art* est le fruit d'une démarche concertée avec les milieux culturels amorcée en octobre 2003.

Pour mieux vivre de l'art comporte aussi la mise en place de deux dispositifs permanents pour assurer le suivi du plan d'action et la poursuite de la réflexion : le Comité permanent à la condition socioéconomique des artistes et le Secrétariat permanent.

Le mandat confié au Comité permanent par la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Line Beauchamp, est le suivant :

- faire le point sur le suivi du plan d'action gouvernemental;
- servir d'antenne permanente pour les milieux culturels;
- examiner et commenter les résultats des études;
- proposer ou soumettre de nouvelles avenues de travail;
- déposer à la ministre, d'ici trois ans, un avis sur l'application des lois sur le statut de l'artiste.

Ce comité est composé des personnes suivantes :

- M. Raymond Legault, Union des artistes (UDA); président du Comité permanent;
- M. Pierre Tessier, Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV);
- M. Yves Légaré, Société des auteurs de radio, de télévision et de cinéma (SARTEC);
- M^{me} Catherine Loumède, Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS);
- M. Gérard Masse, Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ);
- M. Michel Beauchemin, Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD);
- M^{me} Solange Drouin, Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ);
- M^{me} Claire Samson, Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ);
- M^{me} Louise Boucher, Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC);
- M. Alain Monast, Association des producteurs de théâtre privé (APTP).

Les représentants du ministère de la Culture et des Communications associés aux travaux du Comité permanent sont :

- M. Gérald Grandmont, sous-ministre adjoint aux politiques de culture et de communications, au patrimoine et aux affaires multilatérales;
- M. Claude Fleury, directeur de la recherche, des politiques et du lectorat depuis le 5 janvier 2005, et M^{me} Francine Lalonde, directrice des politiques et de la propriété intellectuelle, du 22 juin 2004 au 5 janvier 2005;
- M. Gaétan Patenaude, coordonnateur du Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes.

Le Secrétariat a été implanté le 10 mai 2004. Il s'agit d'une cellule au sein du ministère de la Culture et des Communications. Compte tenu de la diversité des travaux, un économiste, M. Guy Rivest, s'est joint à l'équipe du Secrétariat permanent au printemps 2005, pour assurer le suivi des études sur les régimes de retraite et les régimes d'assurance collective. En septembre 2005, M^{me} Christiane Gamache consacra la moitié de son temps au suivi des travaux du Comité permanent.

Le Comité permanent a amorcé ses travaux le 8 juillet 2004, et il s'est réuni à six reprises au cours de sa première année. Le président a supervisé l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et il en a assuré l'animation. En complément à ces réunions, le président a participé à plusieurs rencontres de travail pour orienter les travaux visant l'implantation des différentes mesures.

État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

Les mesures figurant au Plan d'action sont reprises en ordre séquentiel, et elles sont suivies d'une description de l'état d'avancement.

Santé et sécurité du travail

En santé et sécurité du travail, le président a suscité, en décembre 2004, une rencontre avec les responsables de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour faire le point sur l'avancement des travaux. Il a aussi favorisé la tenue d'une rencontre d'information à l'intention des interprètes en danse et il a collaboré à l'élaboration de la brochure d'information sur les droits et obligations des producteurs du secteur des arts de la scène et des artistes incorporés. Il a de plus conseillé la Direction des relations avec les partenaires sur la composition de la Table de concertation en arts de la scène. Finalement, il a participé à la rencontre réunissant les représentants de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de l'Institut de recherche en santé et sécurité du travail (IRSST), du Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV), du Conseil des métiers d'art du Québec (CAMQ) et de l'Union des écrivaines et des écrivains du Québec (UNEQ) pour discuter de la proposition de réaliser un état des lieux en matière de santé et de sécurité du travail en ces matières.

Mesure 1 : La clarification des dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

1.1 Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication en vue d'assurer l'application de la réglementation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dans les organismes et les entreprises du domaine de la culture et de sensibiliser les intéressés à la prévention des risques liés à l'activité artistique professionnelle.

Pour contribuer à éliminer la confusion entourant le statut des artistes en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), la CSST a entrepris l'analyse d'une centaine d'ententes collectives établies entre les producteurs et différentes associations d'artistes. L'examen de ces ententes, qui régissent les conditions minimales de travail entre producteurs et artistes, devrait permettre à la CSST de préciser le statut de l'artiste. L'étude de ces ententes se poursuivra encore durant quelques semaines. Cette étape est indispensable à la publication d'un dépliant qui fera état par la suite de la position de la Commission. Ce dépliant sera déposé auprès du Comité permanent pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, pour discussion.

Sur le plan de la stratégie de diffusion, les actions suivantes sont prévues :

- *joindre le dépliant de la CSST à l'accusé de réception transmis aux entreprises qui présentent une demande d'aide financière au CALQ ou à la SODEC;*
- *rédiger une lettre à l'intention des artistes qui sont incorporés pour leur expliquer leurs droits et obligations en matière de santé et de sécurité du travail;*
- *envoyer une lettre aux associations d'artistes et aux associations de producteurs;*

- › *utiliser le bulletin électronique Pour mieux vivre de l'art pour diffuser l'information sur la santé et la sécurité du travail. Échéancier : automne 2005.*

1.2 Explorer, avec Emploi-Québec, la réalisation d'activités de formation en matière de santé et de sécurité au travail

- › Le Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) a consulté les coordonnateurs à la formation continue en vue de dresser, au bénéfice du Comité permanent, le bilan de l'offre de formation continue consacrée aux questions de santé et sécurité depuis le début du projet pilote réalisé dans le cadre de l'axe 2 de la Stratégie québécoise de développement des ressources humaines en culture. M^{me} Louise Boucher a déposé un document, le 3 décembre 2004, comportant un relevé des activités existantes selon les sous-secteurs. Elle a fait remarquer l'effet structurant de la Table de concertation en santé et sécurité en audiovisuel en raison du nombre d'activités réalisées et des outils élaborés. Les commentaires des coordonnateurs reconnaissent d'ailleurs l'importance de concerter les « producteurs » et les « artistes » afin de préciser les lacunes à corriger par la formation continue et d'obtenir l'engagement réciproque des parties à atteindre les cibles fixées.
- › La question a été discutée au sein du Comité permanent. Il a été convenu que la détermination des besoins était une étape préalable. Ce mandat sera confié à la Table de concertation en arts de la scène et au groupe de travail en arts visuels, métiers d'art et littérature.

Mesure 2 : La couverture des risques durant l'intermittence

2.1 Assurer la conclusion d'une entente entre la CSST et le CALQ, en vertu de l'article 16 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en vue de protéger les danseurs durant les activités d'entraînement qui ne sont pas prévues dans un contrat d'engagement.

- › Les discussions avec la CSST progressent en vue de la signature d'une entente MCC/CSST, avec délégation de la gestion au CALQ. Cette entente a pour but d'assurer la protection des danseurs en cas d'accident lors des périodes d'entraînement non couvertes par un contrat d'engagement.

Le 19 avril dernier, la CSST a soumis un projet d'entente au Ministère, dans la foulée des discussions déjà engagées. Un accord de principe sur l'ensemble du projet a été convenu, exception faite des aspects financiers. Une nouvelle proposition a été déposée le 16 mai 2005. Elle a été acceptée par le ministère de la Culture et des Communications, sous réserve de son approbation par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail lors de sa séance du mois de septembre 2005.

Les principaux éléments du projet d'entente convenu se résument ainsi :

- la ministre de la Culture et des Communications est réputée être l'employeur de tout travailleur visé par l'entente;

- un assujettissement à la LATMP lorsque les danseurs professionnels poursuivent des activités d'entraînement structurées et supervisées par un professionnel qualifié;
 - une indemnisation basée sur le salaire minimum en cas de lésion professionnelle;
 - une application de l'ensemble des dispositions de la loi aux danseurs victimes de lésion professionnelle, sauf en ce qui a trait à certains articles généralement visés par ce type d'entente.
- Il s'agit d'une mesure d'exception prévue à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (article 16), c'est pourquoi cette entente devra faire l'objet d'un règlement adopté par la Commission avant d'entrer en vigueur.
- L'entente pourrait être en vigueur au début de l'année 2006.

2.2 Produire une analyse sectorielle préalable en matière d'entraînement dans les secteurs de la musique, du cirque et du théâtre acrobatique.

- C'est la Table de concertation en arts de la scène qui fera le suivi de cette mesure. La première rencontre s'est tenue le 15 juin 2005.

2.3 Selon les résultats de cette analyse, réaliser une étude de faisabilité au regard de la mise en œuvre d'un programme gouvernemental de développement des compétences.

- C'est la Table de concertation en arts de la scène qui fera le suivi de cette mesure. La première rencontre s'est tenue le 15 juin 2005.

Mesure 3 : La protection des artistes travailleurs autonomes

3.1 Formaliser la reconnaissance du Conseil des métiers d'art du Québec comme « Association de travailleurs autonomes » en vertu de l'article 19 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette reconnaissance permettra à l'Association d'inscrire ses membres à la CSST et de collecter leurs cotisations.

3.2 Inviter les autres associations de travailleurs autonomes à se prévaloir de cette disposition de la loi.

Au printemps 2004, des travaux ont été menés par la CSST auprès du Conseil des métiers d'art du Québec afin qu'il soit reconnu comme association de travailleurs autonomes. Cette reconnaissance permet à une association de représenter ses membres auprès de la CSST pour ce qui est de la gestion du dossier de cotisation. Le Conseil a reçu de la CSST les informations pertinentes sur le fonctionnement d'une telle association au regard des cotisations ainsi que sur les avantages du régime pour ses membres. Le Conseil n'a pas officiellement donné suite aux propositions de la CSST.

Une rencontre à ce sujet a eu lieu le 9 mai 2005, entre le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des métiers d'art du Québec et la CSST, pour faire le point sur l'avancement du dossier.

Voici les faits saillants de cette rencontre :

- Les représentants de la CSST ont évoqué la possibilité qu'une proposition d'inscription soit soumise aux membres du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ), en prenant comme base de la rémunération annuelle le salaire minimum (15 900 \$). Cela constituerait en quelque sorte une proposition minimale d'assurance en matière de santé et de sécurité du travail pour les artisans, proposition qui pourrait être étendue aux artistes en art visuels et aux écrivains.
- Notons qu'un artisan qui le souhaite pourrait demander à la CSST d'être protégé pour un montant plus élevé, dans la mesure où il peut justifier ce montant par le total de ses revenus comme artisan au cours de l'année antérieure.
- En guise de comparaison, rappelons que le revenu annuel de travail moyen des artisans, membres du CMAQ, se situait à 14 385 \$ (revenu moyen en 2001 selon le *Portrait socioéconomique des artistes*).
- Selon les informations communiquées par la CSST, la fourchette des taux pour les membres du CMAQ se situe entre 0,60 \$ et 9,26 \$ pour chaque 100 \$ de rémunération.
 - 506 membres ont un taux de cotisation se situant entre 0,60 et 2,69 du 100 \$ de masse salariale.
 - 54 membres ont un taux de cotisation se situant entre 6,51 et 9,26 du 100 \$ de masse salariale.
 - Sur la base du salaire minimum (15 900 \$), le coût annuel de la protection à la CSST se situerait entre 95 \$ pour un designer de mobilier d'art (taux le moins élevé 0,60 / 100 \$ de rémunération), 428 \$ pour un sculpteur-verrier (taux moyen de 2,69 \$ / 100 \$) et 1 472 \$ pour un ébéniste (taux le plus élevé 9,26 / 100 \$ de rémunération). Pour un ébéniste voulant s'assurer pour un montant de 50 000 \$, il lui en coûterait donc 4 630 \$.

Cette proposition offre de nombreux avantages et comporte toutefois quelques inconvénients.

Avantages

- Permettre l'accès à un régime à un taux personnalisé qui pourrait engendrer des économies dans l'hypothèse d'une bonne performance du groupe.
- Permettre des interventions collectives en matière de prévention susceptibles de contribuer à réduire le nombre d'accidents et la gravité des blessures.
- Permettre à l'association reconnue de proposer une nouvelle offre de service et de développer une expertise en matière de santé et de sécurité du travail.
- La cotisation à la CSST est considérée comme une dépense d'entreprise pour un travailleur autonome.
- Le coût d'ouverture d'un dossier à la CSST serait unique, soit 65 \$, facturé à l'association. Dans l'éventualité où les 560 membres du CMAQ s'inscriraient à la CSST, cela représenterait une économie de 36 335 \$ (36 400 \$ - 65 \$).
- Cette proposition offre aux artisans la souplesse d'une protection suivant le calendrier d'activités de l'entreprise, soit partielle ou complète.

Désavantages

- Les règles relatives à l'inscription et le retrait d'un membre de la liste peuvent être contraignantes pour l'association.
- La gestion de la facturation et le suivi des inscriptions seront à la charge de l'association reconnue.
- Le démarchage auprès des membres peut entraîner des frais à la charge de l'association.

Prochaines étapes

Au terme de la rencontre, le directeur général du CMAQ a manifesté son intérêt pour entreprendre une démarche afin d'informer ses membres de la proposition de la CSST. Il a été précisé que l'envoi de la documentation aux membres ne serait pas suffisant. Des rencontres sont à prévoir dans les régions où se trouve la plus forte concentration des artisans. Il a été convenu qu'un plan de travail serait élaboré par le CMAQ, comprenant une description de la démarche, un calendrier des rencontres et un aperçu des ressources requises pour la mener à terme.

- Le CMAQ fera part de son estimation des coûts de mise en œuvre de cette proposition et des hypothèses de financement au cours du mois de juin.
- Selon l'intérêt manifesté par ses membres, le CMAQ pourrait offrir ce service au début de l'année 2006.

L'hypothèse avancée par les représentants de la CSST fait écho à la proposition formulée pour les danseurs. Elle a l'avantage d'être simple d'application et d'offrir aux travailleurs autonomes une protection minimale, que chacun est libre de bonifier selon l'augmentation de ses revenus. En quelque sorte, cette proposition ouvre la voie à l'établissement d'une protection minimale pour les travailleurs autonomes en matière de santé et de sécurité du travail. Elle constitue un premier jalon qui pourrait être complété par la suite par l'offre d'une « protection minimale » en matière de régime d'assurance collective.

Par ailleurs, cette hypothèse offre également l'intérêt qu'elle pourrait être proposée aux membres du Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV) et de l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ), sous réserve que la CSST puisse les reconnaître comme association de travailleurs autonomes.

Mesure 4 : La classification des secteurs d'activité et des risques

S'assurer que la classification de la CSST reflète les risques réels liés aux activités propres au secteur culturel. À court terme, une évaluation des risques est envisagée pour les artisans d'art qui sont membres du Conseil des métiers d'art du Québec.

La Commission a entrepris une importante réforme de sa classification. Dans le contexte de cette réforme, les unités de classification dans lesquelles sont classés les artistes ont été réformées ou le seront d'ici 2007.

Mesure 5 : La prévention des blessures

5.1 Créer des tables de concertation paritaires dans les secteurs des arts de la scène, des arts visuels et des métiers d'art pour examiner les problématiques, améliorer les connaissances et déterminer les mesures de préventions adéquates.

Parmi les mesures du plan d'action touchant la santé et la sécurité du travail, l'une précise l'intérêt de créer des tables de concertation paritaires pour examiner les problématiques, améliorer les connaissances et déterminer les mesures de prévention adéquates et, plus spécifiquement, réaliser une étude sur les risques.

Une première rencontre de la Table de concertation paritaire en santé et sécurité du travail du domaine des arts de la scène s'est tenue le 15 juin 2005. Les membres de cette table sont :

- l'Union des artistes;
- la Guilde des musiciens du Québec;
- le Conseil québécois de la musique;
- le Regroupement québécois de la danse;
- Théâtres associés inc.;
- l'Association des producteurs de théâtre privé;
- l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo;
- En piste (art du cirque);
- le ministère de la Culture et des Communications;
- l'Institut de recherche en santé et sécurité au travail (IRSST);
- la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

5.2 En lien avec cette mesure, réaliser une étude sur les risques en matière de santé et de sécurité au travail dans les secteurs des arts de la scène, des arts visuels et des métiers d'art.

Le secteur des arts visuels

Dans les secteurs des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, la mise en place d'une table de concertation est plus problématique puisque les artistes de ces secteurs sont des travailleurs autonomes et qu'ils sont peu nombreux à s'inscrire à la CSST.

Par conséquent, le ministère de la Culture et des Communications et la CSST ont convenu de convoquer une rencontre pour discuter de la proposition de réaliser un état des lieux en matière de santé et de sécurité du travail en matière d'arts visuels, de métiers d'art et de littérature. Une première rencontre s'est tenue le 26 avril 2005.

Voici l'essentiel des points discutés lors de cette rencontre :

Les préoccupations exprimées par les représentants des artistes en arts visuels vont principalement dans le sens de l'information, de la formation et de la mise à niveau des équipements dans les ateliers d'artistes pour les rendre sécuritaires. Au sujet de ce dernier élément, les représentants du Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV) se demandent quels sont les organismes gouvernementaux qui pourraient venir en aide aux artistes sur ce plan.

En matière de formation, il y aurait lieu que les besoins des membres du RAAV soient connus. Ce mandat revient normalement au Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) et aux coordonnateurs à la formation. Une demande à cet effet pourrait être formulée.

En matière de littérature, l'Union des écrivaines et écrivains du Québec (UNEQ) nous indique que cette question n'a jamais été discutée. Toutefois, l'UNEQ mentionne que les écrivains sont peu exposés aux blessures accidentelles. Ils sont cependant exposés aux mêmes maladies professionnelles que les travailleurs de bureau, notamment par l'utilisation généralisée de la bureautique. Une action possible serait de diffuser aux écrivains de l'information en matière d'ergonomie.

Le financement de la cotisation à la CSST pour les travailleurs autonomes a fait l'objet d'échanges lors de cette rencontre. Les pistes suivantes ont été évoquées :

- En faisant référence au fait que les entreprises du secteur des arts de la scène sont subventionnées, le secteur de la littérature se demande s'il ne serait pas possible d'envisager une forme de contribution de l'État pour assurer le paiement de la cotisation, cela comme forme d'équité à l'égard des artistes qui ont le statut de travailleur autonome.
- Étant donné que la question du financement de la cotisation à la CSST pour les artistes qui sont travailleurs autonomes demeure centrale, le président du Comité permanent a suggéré d'explorer la faisabilité qu'une portion de la taxe de vente du Québec (TVQ), qui est prélevée par les artisans et les artistes lors de la vente de leurs œuvres, puisse être versée comme contribution à la CSST.
- Le Regroupement des artistes en arts visuels a fait parvenir une lettre au Secrétariat permanent, datée du 2 mai 2005, dans laquelle il indique que l'organisme est ouvert à l'idée qu'une proposition de couverture de base soit offerte aux artistes en matière de santé et de sécurité du travail.
- Une démarche similaire à celle amorcée avec les artisans membres du Conseil des métiers d'art pourrait être entreprise avec les artistes membres du Regroupement des artistes en arts visuels.

Le financement des études

- Le coût d'une étude pour un seul métier pouvant atteindre 100 000 \$ et le nombre de professions qui existent dans les secteurs des métiers d'art et des arts visuels étant élevé, l'IRSST indique qu'il faudra établir des priorités et des partenariats.
- Dans la mesure où des études sont reconnues comme étant prioritaires par les secteurs visés et appuyées par le Comité permanent, le MCC en fera l'examen et formulera une recommandation à la ministre.
- Il a été convenu de procéder à la détermination et à la clarification des besoins en matière de recherche auprès de la Table de concertation en arts de la scène et du Groupe de travail en métiers d'art, en arts visuels et en littérature, pour soumission à l'IRSST qui élaborera le programme de recherche.
- Au préalable, il a été convenu d'effectuer un relevé des études réalisées en matière de santé et de sécurité du travail dans ces secteurs au Canada, aux États-Unis, en Europe et peut-être en Scandinavie. Dans ce but, la collaboration des délégations du Québec à l'étranger a été sollicitée par la Direction des affaires internationales et des

relations intergouvernementales, à la demande du Secrétariat permanent, afin qu'elles fassent les démarches nécessaires pour obtenir les informations pertinentes.

- Le rapport de consultation des coordonnateurs à la formation continue, déposé le 3 décembre 2004 par le CQRHC, fait aussi état de nombreuses pistes documentaires existantes qui méritent d'être réunies et analysées pour une utilisation optimale des diagnostics formulés.

Mesure 6 : *Les régimes de retraite*

Réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité pour aider les artistes à déterminer les options susceptibles d'améliorer le rendement de leurs régimes de retraite et de favoriser leur pérennité.

Le président a élaboré, avec la collaboration du Secrétariat permanent et d'un expert à la Régie des rentes du Québec, M. Georges Langis, un projet de questionnaire destiné aux associations d'artistes reconnues par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) qui offrent un régime de retraite à leurs membres. Ce questionnaire a pour but de recueillir les données pertinentes et publiques afin de dresser un portrait de la situation.

Dans le but de susciter l'adhésion des associations concernées à cette démarche et de valider le questionnaire à remplir, le président a convoqué une rencontre qui s'est tenue le 5 novembre 2004.

Le questionnaire a été transmis, le 14 décembre 2004, aux 15 associations d'artistes reconnues par la CRAAAP. Ce questionnaire a été élaboré dans le but de collecter les données pertinentes pour l'examen de la situation, dans la perspective d'explorer les moyens d'améliorer le rendement et de réduire les frais de gestion. L'échéance pour retourner le questionnaire a été fixée au 13 mai 2005.

La compilation des données s'est faite durant le mois de mai et un rapport comprenant des recommandations a été discuté avec les associations concernées lors d'une rencontre tenue le 7 juillet 2005.

L'amélioration du revenu par la fiscalité

Mesure 7 : Rente d'étalement du revenu (annoncée dans le Discours sur le budget 2004-2005)

Mesure 8 : La déduction de droits d'auteur est étendue aux artistes interprètes (annoncée dans le Discours sur le budget 2004-2005).

La question de la fiscalité a été discutée à quelques reprises au sein du Comité permanent. Tout d'abord, les membres du Comité se sont interrogés sur le degré de pénétration de l'information au sein de la communauté artistique. Par la suite, il a été demandé d'envisager de publier un numéro spécial du bulletin électronique consacré à la préparation de la déclaration de revenus 2004. Ce numéro spécial a été publié à la fin du mois de février 2005.

Au regard de la rente d'étalement du revenu, le Comité constatait, en octobre 2004, qu'aucune institution financière n'avait proposé une offre à cet égard. Le Comité s'est également demandé combien d'artistes seraient touchés par cette mesure. Le sentiment général laissait supposer qu'elle ne toucherait qu'une minorité d'artistes. Compte tenu de cette préoccupation, le Comité permanent a demandé que le Secrétariat permanent s'assure qu'il y ait un « monitoring » de ces mesures fiscales afin d'en mesurer l'impact véritable. Le Comité est toutefois conscient que, compte tenu des échéances pour produire la déclaration de revenus 2004, le ministère du Revenu ne pourra fournir un rapport d'impact avant l'automne 2005, au plus tôt.

Le fait qu'une seule institution financière se soit manifestée pour offrir une rente d'étalement du revenu aux artistes et le fait que celle-ci n'ait été disponible qu'au milieu du mois de mai 2005 font écho aux inquiétudes exprimées par le Comité permanent quant à la faible portée de cette mesure.

Par ailleurs, dans but de préciser aux artistes la marche à suivre pour se procurer une rente d'étalement et afin d'informer ceux qui avaient déjà produit leur déclaration de revenus 2004 qu'ils pouvaient produire le formulaire *Demande de redressement d'une déclaration de revenus (TP-1.R)*, le Secrétariat permanent a diffusé un bulletin express en mai 2005.

Les prestations d'assistance-emploi

Mesure 9 : Examiner la problématique des artistes prestataires de l'assistance-emploi

Deux numéros de téléphone pour joindre facilement le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

Des associations d'artistes nous ont fait part des difficultés éprouvées par leurs membres dans le traitement de leur dossier, lorsqu'ils sont bénéficiaires du régime de l'assistance-emploi. Nous avons donc contacté le MESS afin de faire le point avec eux. Voici ce qui en ressort.

Travailleurs autonomes

Les travailleurs culturels sont généralement considérés comme des travailleurs autonomes. À cet égard, il existe déjà au sein du MESS une spécialisation du traitement des dossiers des travailleurs autonomes. Ainsi, le dossier d'une bonne partie des artistes fait l'objet d'un traitement spécial. Dans le but de s'assurer de l'uniformité du traitement, un rappel des règles en vigueur concernant les revenus du Programme de prêt public a été fait. Le MESS constate toutefois que le volume de dossiers à traiter est faible.

Des recours possibles

Le MESS nous rappelle que toutes les décisions prises par un agent ouvrent le droit à une demande de révision. Si un artiste se croit lésé, il peut demander une révision de la décision rendue dans son dossier. Un second recours est également possible au Bureau des renseignements et plaintes (BRP) du MESS qui joue un rôle complémentaire au mécanisme de révision prévu par la loi. Le BRP répond aux demandes des personnes qui sont insatisfaites d'une décision prise à leur endroit ou d'un service reçu à leur centre local d'emploi (CLE).

Deux numéros : 643-4721 dans la région de Québec et
 1 888 643-4721, partout ailleurs

Les artistes ont été invités à s'identifier comme tels. Le personnel du BRP a été sensibilisé à la situation des artistes afin de leur apporter une attention particulière.

Mesure 10 : *La transition de carrière*

10.1 De concert avec Emploi-Québec, et dans la mesure des ressources disponibles, rendre accessibles les services externes de main-d'œuvre en matière de réorientation professionnelle - financés par Emploi-Québec - lorsqu'un créateur ou un artiste souhaite effectuer un bilan de carrière, et ce, même s'il n'est pas prestataire de l'assurance-emploi ni de l'assistance-emploi.

10.2 Explorer avec Emploi-Québec des mesures de transition de carrière propres au domaine des arts et des lettres, quel que soit l'âge de l'artiste.

Au regard de la transition de carrière, le président a suscité la participation de la représentante du Centre pour danseurs en transition – section Québec, M^{me} Paryse Montgrain, au Congrès international de transition de carrière des danseurs qui s'est tenu à Monaco, en décembre 2004, participation qui a obtenu le soutien du ministère de la Culture et des Communications de même qu'une contribution financière de l'Union des artistes.

Il a également eu une rencontre avec la directrice exécutive du Centre pour danseurs en transition, M^{me} Joysanne Sidimus, dans le contexte de la réflexion portant sur la mise en œuvre de cette mesure du plan d'action. Il a aussi contribué à l'élaboration de l'hypothèse de travail qui a été soumise pour approbation au Comité permanent en prévision d'une rencontre avec Emploi-Québec.

Le Comité permanent a examiné une hypothèse de travail visant le soutien de la transition de carrière dans le secteur des arts et des lettres. Cette hypothèse a été élaborée par M. Gaétan Patenaude, coordonnateur du Secrétariat permanent, avec la collaboration de M^{me} Louise Boucher, directrice générale du Conseil québécois des ressources humaines en culture, M. Raymond Legault, président, Comité permanent à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, M^{me} Joysanne Sidimus, directrice exécutive du Centre de ressources et de transition pour danseurs, M^{me} Paryse Mongrain, coordonnatrice Centre de ressources et de transition pour danseurs (Centre régional de Montréal) et M^{me} Maryse Gervais, coordonnatrice à la formation, Regroupement québécois de la danse.

L'approche consiste à offrir aux artistes un soutien à la transition de carrière qui tienne compte des caractéristiques des métiers artistiques et à mettre à contribution, lorsque la situation de l'artiste le permet, les périodes d'intermittence.

Le document énonce, sous forme de questions, plusieurs pistes pour financer le soutien à la transition de carrière. L'objectif est de déterminer une formule de gestion simple pour l'artiste, mais pouvant mettre à contribution plusieurs partenaires privés et gouvernementaux.

Le Comité permanent est d'avis que les danseurs et les artistes du cirque devront faire l'objet d'une attention prioritaire, compte tenu de leurs caractéristiques.

Une rencontre avec le sous-ministre associé d'Emploi-Québec s'est tenue le 2 juin 2005.

Mesure 11 : *L'amélioration du revenu par les subventions*

11.1 Maintenir l'orientation actuelle du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) à l'égard de la rémunération des artistes et des collaborateurs lors de la répartition de ses ressources budgétaires et prévoir la mesure des résultats.

11.2 Donner la même orientation aux autres sociétés d'État relevant de la ministre.

Le Comité permanent a discuté de cette question et des divergences de point de vue se sont fait sentir entre les représentants des artistes et les représentants des producteurs. Ces derniers ont exprimé que, pour leur part, la SODEC ne doit pas s'ingérer dans les relations d'affaires ou les relations contractuelles entre les producteurs et les artistes. Quant aux artistes, ils considèrent que la SODEC devrait se préoccuper de l'amélioration de la rémunération des artistes, mais ils partagent l'avis qu'elle ne doit pas s'ingérer dans les relations de travail.

Les représentants du Ministère ont fait valoir que l'intégration de cet élément au Plan d'action faisait suite à l'intervention du président-directeur général de la SODEC, lors de la Journée d'information tenue le 15 avril 2004. Celui-ci faisait part d'une étude qui démontrait que les investissements de la SODEC contribuaient à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes. L'idée est de poursuivre dans cette direction.

Par ailleurs, il a été indiqué que les orientations de la ministre aux autres sociétés d'État tenaient compte des modalités d'intervention différentes de la SODEC par rapport au CALQ. L'accent a donc été mis sur le respect du paiement des droits d'auteur et de la réglementation de la CSST par les entreprises subventionnées.

Nouveaux dossiers qui ne figurent pas au Plan d'action

Régime d'assurance collective

Parmi les mesures du Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, aucune ne concerne les régimes d'assurance collective. Toutefois, cette question a refait surface de façon récurrente depuis le début des travaux du Comité permanent et elle a été abordée lors de la Journée de consultation de la ministre sur le Cahier de propositions, tenue le 15 avril 2004.

Il existe un risque d'implosion des coûts des différents régimes offerts par les associations d'artistes. Le Secrétariat à la condition socioéconomique des artistes a donc reçu le mandat d'explorer les options disponibles pour dresser un état de la situation en matière de régime d'assurance collective pour les artistes.

Par la suite, le ministère de la Culture et des Communications a proposé aux associations d'artistes une démarche similaire à celle actuellement en cours pour améliorer le rendement de leurs régimes de retraite. Celle-ci consiste à accompagner les associations dans la détermination de leurs besoins, à examiner les moyens d'élargir le nombre de cotisants, à améliorer la couverture et à équilibrer les régimes sur le plan budgétaire.

Ainsi, les associations pourraient disposer d'une base de discussion avec les compagnies d'assurances.

La Direction des régimes collectifs et de l'actuariat du Secrétariat du Conseil du trésor a accepté de collaborer à la réalisation d'un premier portrait de la situation en matière de régimes d'assurance collective offerts par les associations d'artistes. La compilation des données se fera en deux étapes.

Première étape

- Fournir les renseignements d'ordre général sur les associations d'artistes reconnues par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP), à savoir :
 - une présentation sommaire des objectifs poursuivis, des services offerts et du nombre de membres.

Deuxième étape

- Demander aux associations qui offrent un régime d'assurance de fournir les renseignements suivants :
 - la brochure d'information sur leur assurance collective;
 - les clauses financières contenues dans le contrat d'assurance entre la compagnie d'assurances et l'association;
 - le rapport d'expérience;
 - le rapport de ristourne.

Durant la semaine du 11 avril 2005, une lettre d'accompagnement et un questionnaire ont été transmis aux associations.

Une rencontre réunissant les représentants des associations d'artistes et les conseillers gouvernementaux a été convoquée à la suite de la compilation des données recueillies lors de la première étape, afin de confirmer la volonté et l'intérêt des associations d'artistes à poursuivre la démarche. La rencontre s'est tenue le 8 juillet 2005.

La problématique pour les associations qui n'offrent aucun régime sera examinée ultérieurement.

La formation continue

Le Comité permanent se préoccupe également de la formation continue. C'est dans cette perspective qu'il a invité la directrice générale du Conseil québécois des ressources humaines en culture, M^{me} Louise Boucher, à déposer et à présenter le document *La formation continue contribue à l'amélioration des conditions socioéconomiques de l'artiste*. Les problématiques mentionnées dans ce document concernent le maintien des conditions avantageuses accordées par Emploi-Québec pour le soutien des activités de formation ainsi que la disponibilité de coordonnateurs compétents et sensibilisés aux réalités des pratiques artistiques et des fonctions professionnelles du secteur pour assurer la connaissance des besoins.

Bulletin électronique

En décembre 2004, un premier numéro du bulletin électronique a été publié pour faire le point sur l'avancement des travaux du Comité permanent et du Secrétariat permanent.

Le 28 février 2005, un numéro spécial du bulletin électronique a été diffusé. Il s'agit d'une édition spéciale « Impôt 2004 pour les artistes ».

Le deuxième numéro régulier du bulletin électronique a été diffusé en mai 2005.

Également en mai, un bulletin « express » a été diffusé pour informer le milieu sur les modalités d'achat d'une rente d'étalement du revenu.

Consultation, publication et promotion du Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

Le Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes a été lancé en conférence de presse par la ministre de la Culture et des Communications, le 22 juin 2004. Il faisait suite à une consultation des milieux culturels – Comité d'orientation formé en octobre 2003 et une journée de consultation portant sur un cahier de propositions, le 15 avril 2004.

Il a fait l'objet d'une présentation de la ministre de la Culture et des Communications lors de la Conférence fédérale, provinciale, territoriale des ministres responsables de la Culture et du Patrimoine, qui se tenait à Halifax les 28 et 29 octobre 2004.

Ressources du Secrétariat permanent

Équipe régulière

Gaétan Patenaude, coordonnateur;
Guy Rivest, responsable des dossiers régime de retraite et assurance collective;
Christiane Gamache, conseillère à temps partagé (entrée en fonction en septembre 2005);
Sylvie Doucet, secrétaire.

Collaborations ponctuelles

Marie-Claude Mathieu, dossiers sur la fiscalité;
Colette Proulx, planification et supervision de la production du bulletin électronique, stratégie de communication, publications;
Gilles St-Gelais, dossiers économiques et fiscaux;
Hélène Vachon, propriété intellectuelle.

Le Secrétariat permanent est en liaison régulière avec les ministères et organismes gouvernementaux suivants :

- ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Emploi-Québec;
- Régie des rentes du Québec;
- ministère du Travail;
- Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- ministère du Revenu;
- ministère des Finances;
- Conseil du trésor.